

LISTE DES SAILLIES OFFERTES

Tirage au sort - 15 décembre 2020

Etalon	Date de naissance	Robe	Taille	Origine	Lieu de stationnement
ELARQAM	2015	b.	1,65	Frankel - Attraction (Efisio)	Haras de Saint-Arnoult - Exmes, 61310 Gouffern-en-Auge
GOLDEN HORDE	2017	al.	1,62	Lethal Force - Entreat (Pivotal)	Haras de Montfort & Préaux - Montfort, 14290 Meulles
HELLO YOUMZAIN	2016	b.	1,64	Kodiac - Spasha (Shamardal)	Haras d'Etreham - 14140 Etreham
JIMMY TWO TIMES	2013	gr.	1,60	Kendargent - Steel Woman (Anabaa)	Haras de Montaigu - 61240 Nonant le Pin
MOISES HAS	2016	gr.	1,67	Martaline - Monika (Dernier Empereur)	A confirmer
MONDIALISTE	2010	b.	1,65	Galileo - Occupandiste (Kaldoun)	Haras d'Annebault - La Bourdonnière 14130 Saint Hymer
MUHAARAR	2012	b.	1,65	Oasis Dream - Tahrir (Linamix)	Shadwell - Nunnery Stud, Thetford, Norfolk IP24 2QE (Angleterre)
STUDY OF MAN	2015	b.	NC	Deep Impact - Second Happiness (Storm Cat)	Lanwades Stud - Moulton, Newmarket, Suffolk CB8 8QS (Angleterre)
TELECASTER	2016	b.	1,67	New Approach - Shirocco Star (Shirocco)	Haras du Mesnil - 72460 Savigné-l'Évêque
US NAVY FLAG	2015	b.	1,59	War Front - Misty For Me (Galileo)	Coolmore Stud - Fethard, Clonmel, Co. Tipperary E91 XK26 (Irlande)
WOODED	2017	b.	1,67	Wootton Bassett - Frida La Blonde (Elusive City)	Haras de Bouquetot - 14130 Clarbec

La Fédération exprime ses plus vifs remerciements aux nombreux donateurs de saillies gratuites.
Leur geste encouragera et aidera sans aucun doute les bénéficiaires à améliorer la qualité de leur élevage.



TIRAGE AU SORT DE SAILLIES * MARDI 15 DECEMBRE 2020 A BOULOGNE**

RÈGLEMENT

Conditions formelles pour participer au tirage :

1. Être membre de la Fédération **à jour de sa cotisation 2020.**

2. Avoir acheté au moins un ticket de participation au tarif indiqué sur le bulletin de participation, dans la limite de trois tickets par participant.

3. En cas de gain d'une saillie, s'engager à régler le montant correspondant figurant sur le formulaire de renseignements de la jument et le cas échéant, la T.V.A. relative à la saillie (se référer à l'article 3). **Une non-utilisation de la saillie du fait du bénéficiaire ou un résultat négatif de celle-ci n'entraîneront pas de remboursement.**

Article 1 Le tirage au sort sera effectué entre les éleveurs qui auront demandé des saillies et désigné par ordre de préférence les étalons dont ils désirent utiliser la saillie. Pour chaque saillie, il sera désigné un titulaire et deux suppléants.

Article 2. Chaque éleveur ne pourra bénéficier que d'une saillie.

Article 3 Le bénéficiaire d'une saillie est tenu de respecter les obligations suivantes :

. **avant le 31 décembre de l'année du tirage au sort**, désigner la jument répondant aux exigences des articles 4 et 5, qui sera présentée à l'étalon.

. **avant cette même date, acquitter auprès de la Fédération le droit correspondant qui figure sur le formulaire de renseignements de la jument.**

Tout manquement à l'une des obligations ci-dessus privera automatiquement le bénéficiaire de son gain qui sera systématiquement transféré au suppléant **sans aucune obligation de la Fédération quant à la notification au titulaire de ce transfert, et entraînera son exclusion des tirages au sort les deux années suivantes.**

Le suppléant qui deviendrait bénéficiaire à la suite du renoncement ou de la défaillance du titulaire, sera soumis aux mêmes obligations dans des délais qui pourront éventuellement excéder le 31 décembre dans la limite de 30 jours après réception de l'avis de la Fédération l'informant de son gain.

Article 4 Les poulinières désignées devront être de pur sang anglais et répondre aux conditions suivantes :

. s'il s'agit de juments maidens, elles devront être âgées d'au moins 4 ans et ne pas présenter d'infantilisme général.

. les juments non maidens devront être **allaitantes l'année de la monte envisagée ou l'avoir été l'année précédente.**

. les juments âgées de 21 ans ou plus l'année de la saillie ne seront pas admises. Le haras donateur reste libre d'abaisser la limite d'âge requise pour la jument, dans ce cas l'information sera communiquée sur le formulaire adressée au gagnant de la saillie.

. les juments devront pouvoir être présentées à l'étalon avant le 20 mai.

. le haras donateur se réserve le droit de faire procéder à un examen du vétérinaire de son choix et de refuser la jument provenant d'un haras dans lequel aura été constatée l'existence d'une maladie contagieuse.

Les poulinières autres que de pur sang qui pourraient être acceptées, notamment pour des étalons agréés, ne sont pas soumises aux conditions ci-dessus mais à celles précisées par les donateurs respectifs.

Article 5. **Sauf exigences particulières du donateur**, la poulinière désignée pour la saillie devra répondre à l'une des conditions de qualification suivantes, **en plat comme en obstacle :**

. soit avoir gagné ou avoir produit un gagnant,

. soit être titulaire d'une performance donnant droit au "black type" (placée dans les 3 premiers de listed ou de groupe) ou avoir produit un "black type",

. soit être fille ou sœur d'un "black type".

Article 6. **Les saillies sont incessibles et le bénéficiaire devra être au moins co-éleveur du produit résultant de la saillie ; à défaut, le bénéficiaire sera exclu des tirages au sort postérieurs. Le « foal sharing » ne sera admis qu'avec un autre membre de la Fédération des Éleveurs.**

Article 7. Les donateurs de saillies déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les accidents ou les maladies dont les animaux des bénéficiaires pourraient être victimes. **Ils n'accepteront que les juments ayant satisfait aux examens sanitaires requis par le haras.**

Article 8. Les frais techniques de saillie et les éventuels frais de pension seront facturés directement au bénéficiaire par le haras où réside l'étalon. Au cas où ces frais ne seraient pas entièrement réglés dans des délais normaux et ce, sans raison jugée valable par la Fédération, celle-ci se réserve le droit de s'opposer à la délivrance du certificat de saillie et de prononcer l'exclusion du bénéficiaire des tirages au sort postérieurs.

Article 9. Le bénéficiaire d'une saillie gratuite ne pourra postuler pour la saillie du même étalon l'année suivante.

Article 10. En cas de vente, de location, de départ ou de mort d'un étalon figurant sur la liste du tirage au sort, le contrat est annulé de plein droit entre le gérant dudit étalon et le bénéficiaire de la saillie, sans qu'il en résulte pour ce dernier un droit quelconque à dommages et intérêts.

Article 11. En cas de contestation entre le donateur et le bénéficiaire d'une saillie, la Commission des Litiges de la Fédération sera seul juge pour trancher le différend. Ses décisions sont définitives et sans appel.

**organisé sous le contrôle d'un huissier de justice*

***lieu sous réserve des conditions sanitaires.*

FÉDÉRATION DES ÉLEVEURS DU GALOP

257, avenue le Jour se Lève, 92655 Boulogne Cedex - Tél : 01 47 61 06 09